

ZONES INONDABLES

SOUMISES A L'ARTICLE R.111-3 DU CODE DE L'URBANISME

PERIMETRE "GARDON d'ANDUZE"

communes de
Générargues, Anduze, Tournai, Massillargues-Attus, Boisset et Gaujac, Lézan,
Cardet, Massanet, Cassagnoules et Ribaut-les-Tavernes

COMMUNE de CARDET
PLAN de DELIMITATION du PERIMETRE

DOSSIER APPROUVE

ELABORATEUR	23 août 1984	27/10 au 14/11 1984	24/12/84 à 10/01/85	27 AVRIL 1985
PROCEDURE	Consultation des services	Enquête publique	Consultation des conseils municipaux	Approbation

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT du GARD
SERVICE AMENAGEMENT d'URBANISME
SERVICE SAUVEGARDE des COLLECTIVITES LOCALES

ECHELLE: 1/5.000

LEGENDE

- +--- Limite de commune
- Limite zone inondable

TERRITOIRE COMMUNAL SOUMIS AU R.111-3

SECTEUR A

ZONES NATURELLES

SECTEUR B

ZONES URBAINEES

--- Localisation du profil en travers

[F02] Numéro d'identification du profil en travers

[130.02 NGF] Cote NGF de référence de la CRUE CENTENNALE

TERRITOIRE COMMUNAL NON SOUMIS AU R.111-3

[] ZONES NON SOUMISES AU R.111-3

